

**Régime des déplacements**

**ARRETE N° 76 modifiant l'article 15 de l'arrêté 720 du 20 décembre 1929 sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté 508 du 13 octobre 1928 portant règlement sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo spécialement en son article 15 modifié par arrêté du 20 décembre 1929;

Vu le décret du 26 mai 1927 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies, notamment en son article 14;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 15 de l'arrêté du 13 octobre 1928 modifié par l'arrêté du 20 décembre 1929 est à nouveau modifié comme suit :

« L'indemnité journalière de déplacement définitif est réduite :

a) Du tiers lorsque le logement seul est fourni.

Le reste sans changement.

**ART. 2.** — Sont abrogées toutes dispositions antérieures.

**ART. 3.** — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 janvier 1938.

MONTAGNE.

**Organisation de campements aménagés**

**ARRETE N° 77 modifiant les arrêtés n° 495 bis et 383 des 9 novembre 1935 et 10 juillet 1937 portant organisation à Sokodé, Mango et Blittah de campements aménagés.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu les arrêtés du 9 novembre 1935 et du 10 juillet 1937 portant organisation à Sokodé, Mango et Blittah de campements aménagés;

Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies, notamment en son article 14;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 8 de l'arrêté du 9 novembre 1935 et l'article 7 de l'arrêté du 10 juillet 1937 sont modifiés comme suit :

« L'utilisation des campements donnera lieu au paiement d'une redevance journalière fixée comme suit par personne :

1<sup>o</sup> — Au tiers de l'indemnité de déplacement définitif allouée par les règlements administratifs en vigueur aux fonctionnaires civils et militaires ou à cha-

un des membres de leur famille voyageant seuls ou en compagnie du chef de famille;

2<sup>o</sup> — 20 francs par personne pour les passagers étrangers à l'administration;

3<sup>o</sup> — Lorsqu'un fonctionnaire marié et accompagné de sa femme, pouvant prétendre à l'indemnité de déplacement définitif, occupera une chambre, celle-ci ne sera comptée que pour une personne, de même lorsque plusieurs enfants, d'une même famille pourront occuper la même chambre, celle-ci ne comptera que pour un enfant.

Le décompte de cette redevance se fera par période de 24 heures, toute période commencée étant due.

**ART. 2.** — Sont abrogées toutes dispositions antérieures.

**ART. 3.** — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 janvier 1938.

MONTAGNE.

**ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL PERSONNEL EUROPÉEN****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Administrateurs des colonies****TABLEAU D'AVANCEMENT (JANVIER 1938)**

Ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel des administrateurs des colonies pour l'année 1938 :

*Pour l'emploi d'administrateur en chef des colonies :*

M.M. Jarre (Charles-Louis-Maurice) (reliquat du tableau complémentaire de l'année 1937);

Tillie (René-Charles-Gustave);

Montchamp (Marie-Henri-Ferdinand-Auguste);

Vincent (Léon-Louis);

Delmas (Jean-André);

Bourgoin (Henri);

Bouquet (Jean-Honoré-Paul);

Ponvienne (Paul-Auguste);

Gex (René-Maurice-André);

**De Saint-Alary (Jean-François-Marie);**

Allys (Léopold-Arthur-André);

Morel (Marcel-Louis-André);

Noutary (Jean),

administrateurs de 1<sup>re</sup> classe des colonies.

*Pour l'emploi d'administrateur de 1<sup>re</sup> classe des colonies :*

M.M. Galtier (Pierre-Clément-Louis);

Cuille (Jean-Marie-Gustave);

Le Quer (Albert-René-Marie);

Simonel (Odon-Xavier-Joseph-Prosper);

**Jardillier (Henri-Antoine-Edmond);**

Cazenave (Romain-Paul);

Lamendour (Marcel);

Pélessier (Etienne);

Vidaud (Raymond-Maurice-Pierre);

Poirier (Georges-Emile-Albert);

De Coutures (John-Alfred-Henri);

Babin (Marie-Joseph-René);

Lenne (Gaston-Médard);

Guesde (Louis-Pierre-Roger),

administrateurs de 2<sup>e</sup> classe des colonies.

*Pour l'emploi d'administrateur de 2<sup>e</sup> classe des colonies :*

M.M. Jarton (Jean-Marie-Antoine-Emilien);  
 Saron (Gilbert);  
 Techer (Joseph-Henri-Alexandre);  
 Pierre (Victor-Louis);  
 Moulères (Germain);  
 Léger (Emile-Emédée);  
 De Gaillande (Louis-Philippe-Marie-Eugène-Adolphe);  
 Cordier (Charles-Urbain-Jules);  
 Champeau (Symphorien-Gaston-Camille);  
 Laigret (Christian-Roger-Robert);  
 Bourgeau (Jean);  
 Rossignol (Paul-Emile-Dominique);  
 Frahier (Victor-Louis);  
 Péraldi (Séverin);  
 Liotard (Roger-Théodore);  
**Foursaud (Louis-Jean-Baptiste);**  
 Robin (René-Laurent-Victor-Léon);  
 Lahdrau (Jean-Raymond-Henri);  
 Filatriau (Henri-Charles-Joseph);  
 Maréchal (Adrien);  
 Géraud (Henri-Marie-Joseph),  
 administrateurs de 3<sup>e</sup> classe des colonies.

*Pour l'emploi d'administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies :*

M.M. Granier (René-Louis-Paul);  
 Clouzet (Laurent-Fernand-Pierre);  
 Girault (Louis-André);  
 Hanin (Charles-Emile);  
 Privat (Georges);  
 Daufresne (Frédéric-Gustave-André);  
 Mercat (Emile-Alain-Roland);  
 Lemoine (Jacques-Georges);  
 Choine (Jean-François-Antoine);  
 Clayssen (Georges-Léopold-Pierre);  
 Blanchet (Fernand-Daniel-Léopold-Horace);  
 Sombardier (Gaston-Henri);  
 Saller (Michel-Raphaël-Antoine);  
 Braillard (Louis-Pierre-Bernard);  
 Chamboredon (Robert-Joseph-Henry);  
 Coupe de Lahonghais (Eugène-Léon-Amédée-Guy);  
 Fontan (Jules-Léon);  
 Thelliez (Paul-Henri-Joseph);  
 Raymonencq (Léon-Joseph);  
**Vuillet (Charles-Paul);**  
 Gérard (Joseph-René);  
 Dielenschneider (Jean-Xavier-Louis);  
 Chimier (Armand-Pierre),  
 administrateurs adjoints de 1<sup>re</sup> classe des colonies.

*Pour l'emploi d'administrateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies :*

M.M. Cédile (Jean-Henri-Arsène);  
 Roumens (Louis);  
 Blan (Georges-François);  
 Launois (Pierre-Prosper-Georges);  
 Kerzreeho (Georges-Jean);  
 Peyrical (Arsène-Félix);  
 Berthier (Joseph-Louis);  
 Maquerlot (Germain);  
 Blanc (Maurice-Jules-Casimir);  
 Faivre (André-Marc);  
 Nafyn (Virginie-Edouard-Hector);  
 Giuntini (Antoine-Marie-Félicien);

M. M. Delorme (Marie-Joseph-Jean-Louis-Bernard-Philibert);  
 Bailly (Maxime-Charles-Emile);  
 Millo (Pierre-François);  
 Garibault (Pierre-Henri);  
 Moisset (Jean-René);  
 Helffrich (Armand-Georges-François);  
 Cozanet (Claude-François);  
 Gauthier (Armand-Louis);  
 Sprauer (Paul-Jules);  
 Pileni (Christophe-Michel);  
 Joncour (Edouard-René);  
 Dujoux (Maurice-Léon-Hippolyte);  
 Merot (Joseph);  
 Le Floch (Pierre-Jean-Marie-Paul),  
 administrateurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe des colonies.

*Pour l'emploi d'administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe des colonies :*

M.M. Durand-Viel (Jacques-Marie-Georges);  
 Canal (André-Louis-Jules);  
 Labbat (Pierre-Nicolas);  
 Clifford (Richard-Henri-Georges);  
 Turck (Yves-Georges-François);  
 Tola (Antoine-Pierre-Marie);  
 Douzamy (Jean);  
 Riquier (Maurice-Marcel-Noël);  
 Meiffre (François);  
 Le Fur (Alexandre-Emmanuel-Jean-Marie);  
 Bichat (Roger-Marcel);  
 Lasserre (Toussaint-Charles-Simon-Armand);  
 Rosier (Symphorien-Emile);  
 Haasse (Emile-Auguste-Julien);  
 Sorbe (Robert);  
 Le Bayon (Louis-Joseph-Marie);  
 Fourny (Roger-Charles);  
 Roser (Paul);  
 Poumaillou (Paul);  
 Lafont (Francis-Joseph);  
 Vieillard (Gilbert-Pierre);  
 Rigal (Joseph-Edmond-Georges-Marie);  
 Magendie (Louis-Marie-Elie-Joseph);  
 Bayie (Roger-Henri);  
 Armengaud (Francis-Adolphe-Léon);  
 Vial (Maurice-Jean-Eugène),  
 administrateurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe des colonies.

## ACTES DU POUVOIR LOCAL

### Affectations

Par décision n° 33 du :

16 janvier 1938. — M. de Pedrals, administrateur-adjoint des colonies, est nommé chef de la subdivision d'Anécho et président du tribunal de 1<sup>er</sup> degré en remplacement de M. Moal, administrateur des colonies, appelé à d'autres fonctions.

Par décisions n°s 46 et 47 du :

20 janvier 1938. — M. Tessier Paul, chef ouvrier d'art hors classe du chemin de fer du Togo, de retour de congé, attendu à Lomé vers le 25 janvier 1938, par s/s « Asie », est mis à la disposition de M. l'ingénieur en chef, chef des services des travaux publics, des mines, du chemin de fer et du wharf du Togo.

M. Thivolle, géomètre de 3<sup>e</sup> classe du cadre local mis à la disposition du conservateur des domaines pour compter du 10 janvier 1938 est désigné pour effectuer la délimitation des emprises des gares.

Durant la période du 10 janvier au 28 février 1938 inclus la solde et les accessoires de M. Thivolle seront remboursés au service des domaines sur présentation d'un état des sommes dues et imputé sur les crédits du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf, exercice 1937 prorogé, chapitre XIV, article 4, délimitation des emprises des gares.

Par décision n° 59 du :

24 janvier 1938. — M. Pinelli Roch, agent comptable de 3<sup>e</sup> classe du cadre local du chemin de fer du Togo, de retour de congé, attendu à Lomé vers le 30 janvier 1938, par le s/s « Canada » est mis à la disposition de M. l'ingénieur en chef, chef des services des travaux publics, des mines, du chemin de fer et du wharf du Togo.

Par décision n° 69 du :

26 janvier 1938. — M. Sanson Pierre, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances et de la comptabilité, est nommé chef de la comptabilité-finances du chemin de fer, pour compter du 15 octobre 1936.

Par décision n° 41 du :

18 janvier 1938. — M. Stoll René, ouvrier d'art principal de 1<sup>re</sup> classe du cadre local du Togo désigné par décision n° 529 du 11 septembre 1937 pour assurer les fonctions de maître de wharf en second, aura droit en cette qualité à la prime de bon rendement instituée par arrêté n° 13 du 8 janvier 1931.

Par décision n° 77 du :

29 janvier 1938. — Le médecin lieutenant Piriou attendu au Territoire, est affecté à Sokodé comme médecin chef de la subdivision sanitaire en remplacement du médecin-auxiliaire principal Coco Hospice qui reçoit une autre affectation.

Le médecin-auxiliaire principal Coco Hospice médecin chef de la subdivision sanitaire de Sokodé est affecté à l'hôpital de Lomé.

Par décision n° 82 du :

31 janvier 1938. — M. Maria, médecin capitaine du corps de santé des troupes coloniales, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles chef de la subdivision sanitaire d'Atakpamé avec résidence à Palimé en remplacement du médecin commandant Basile-Castarede évacué sur Lomé.

#### Commission

Par décision n° 40 du :

18 janvier 1938. — Une commission composée de :

M. M. Gradassi, administrateur en chef des colonies, . . . . . *Président*

Mouragues, administrateur-adjoint des colonies chef de cabinet du Commissaire de la République,

Boissier, administrateur-adjoint des colonies,

Le chef du service des travaux publics et du C. F. T. ou son délégué, *Membres*

Cathelin, chef comptable H. C. des travaux publics,

Saint-Cricq, commis principal de 1<sup>re</sup> classe du trésor,

M. M. Cancel, commis de 1<sup>re</sup> classe des services civils, chef de la section du personnel. . . . . *Secrétaire*

se réunira sur convocation de son président à l'effet d'examiner la demande de changement de cadre formulée par Mr. Wallon Gaston, comptable principal de 3<sup>e</sup> classe des travaux publics.

#### Commission de reclassement

Par décision n° 51 du :

21 janvier 1938. — La commission de classement prévue à l'article 8 de l'arrêté n° 544 du 2 octobre 1933 composée de :

M. M. Gradassi, administrateur en chef des colonies . . . . . *Président*

Mouragues, administrateur-adjoint des colonies, chef de cabinet du Commissaire de la République,

Sanson, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances,

Champion, chef du service de l'enseignement par intérim *Membres*

Mme Patanchon, institutrice principale de 1<sup>re</sup> classe,

M. M. Thomas, instituteur de 2<sup>e</sup> classe,

Cancel, commis de 1<sup>re</sup> classe des services civils, chef de la section du personnel . . . . . *Secrétaire*

se réunira sur la convocation de son président afin d'examiner les différentes demandes de reclassement formulées par plusieurs membres du personnel enseignant du Territoire.

#### Tableau d'avancement

Par arrêté n° 48 du :

21 janvier 1938. — Est inscrit au tableau d'avancement du personnel européen des P. T. T. pour l'année 1938 :

*Pour le grade de receveur à 29.000 francs*

M. Lescellier Bienaimé, contrôleur principal à 26.000 francs.

#### Changement de cadre

Par arrêté n° 61 du :

26 janvier 1938. — M. Wallon Gaston, comptable principal de 2<sup>e</sup> classe des travaux publics du Togo à la solde annuelle de 14.500, est versé dans le cadre similaire des chemins de fer avec le grade de comptable de 1<sup>re</sup> classe à la solde de 14.500 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938, date de sa dernière promotion dans les travaux publics.

#### Nomination

Par arrêté n° 74 du :

28 janvier 1938. — M. Pialoux, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe du cadre général des travaux publics des colonies arrivé au Territoire le 28 janvier 1938, est nommé chef du service des travaux publics et des transports du territoire du Togo en remplacement de M. Lagarde, ingénieur en chef des travaux publics des colonies, pour compter du 28 janvier 1938.

**DIVERS**

**Chefs de canton**

Par arrêté n<sup>os</sup> 59 et 60 du :  
26 janvier 1938. — M. Kalipé Paul, chevalier de la légion d'honneur, est nommé chef du canton de Vogang (subdivision d'Anécho — cercle du sud) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Il aura droit en cette qualité à une solde annuelle de douze mille francs (12.000 frs.) payable par mensualité de mille francs (1.000 francs).

M. Viagbo est nommé chef du canton de Tabligbo (subdivision d'Anécho — cercle du sud) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Il aura droit en cette qualité à une solde annuelle de quatre mille huit cents francs (4.800 francs) payable par mensualité de quatre cents francs (400 frs.).

**Commissions**

Par décisions n<sup>os</sup> 57 et 68 des :  
24 janvier 1938. — Une commission composée de :  
M. M. le Commissaire de la République ou son délégué. *Président*

- Le chef du bureau des finances,
- Le président de la chambre de commerce ou son délégué,
- Le chef du service des douanes,
- Le chef du service des chemins de fer ou son délégué,
- Le chef du service des travaux publics ou son délégué,
- Le capitaine de port de Lomé,
- Le chef du garage central,
- Le chef de la subdivision des T. P. du sud,

*Membres*

se réunira le mardi 25 janvier 1938 à neuf heures dans les bureaux de la douane en vue d'étudier, tant au point de vue économique qu'au point de vue urbanisme, un programme d'utilisation de l'ancien magasin des douanes, et de réaménagement de la concession et des dépendances environnantes.

26 janvier 1938. — La commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1934, composée de :

- M. M. Gradassi, administrateur en chef des colonies. *Président*
- Le chef du bureau des finances,
- Le chef du service des P. T. T.,
- Gaba Aho, commis de 2<sup>e</sup> classe des P. T. T.,
- Cancel, commis de 1<sup>er</sup> classe des services civils. *Secrétaire*

*Membres*

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de fixer définitivement les notes de mérite obtenues par les agents des P. T. T. en vue de l'attribution des primes de rendement.

**Commission des marchés**

Par décision n<sup>o</sup> 72 du :  
27 janvier 1938. — M. Boissier, administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe des colonies, est nommé membre de la commission des marchés en remplacement de M. de Pedrals administrateur-adjoint des colonies, nommé chef de la subdivision d'Anécho — (cercle du sud).

**Conseil de curatelle**

Par décision n<sup>o</sup> 70 du :

27 janvier 1938. — M. Georges Richard, trésorier-payeur, est désigné comme membre fonctionnaire du conseil de curatelle du territoire du Togo pour l'année 1938.

**Dédommagement**

Par arrêté n<sup>o</sup> 71 du :

27 janvier 1938. — Une indemnité de cinq mille francs (5.000 frs.) est allouée à la Société des Transports de l'Afrique Occidentale, à titre de dédommagement pour abandon d'un bâtiment construit dans la concession administrative, sise à Atakpamé, cédée en location à la dite Société en exécution de l'article 3 du contrat du 15 juin 1927.

**Ecole professionnelle de Sokodé**

Par arrêté n<sup>o</sup> 68 du :

27 janvier 1938. — Le nombre maximum d'élèves à admettre en 1938, à l'école professionnelle de Sokodé est fixé à 30, d'après la répartition suivante :

|              |    |
|--------------|----|
| Cercle Mango | 2  |
| — Sokodé     | 10 |
| — Atakpamé   | 10 |
| — Lomé       | 8  |
|              | 30 |

Exceptionnellement et par dérogation à l'article 8 de l'arrêté du 27 octobre 1933, les candidats originaires d'Atakpamé, Sokodé et Mango, ne possédant que le certificat de scolarité élémentaire, pourront être admis en 1938, à l'école professionnelle de Sokodé.

Par décision n<sup>o</sup> 76 du :

28 janvier 1938. — Sont licenciés à l'école professionnelle de Sokodé les élèves donc les noms suivent et à compter du 1<sup>er</sup> février 1938 :

- Katiéni Ayanti, originaire de Mango,
- Dermani Moumouni, originaire de Mango,
- Douty Kangbéni, originaire de Dapango.

les deux premiers pour inaptitude professionnelle, le dernier n'ayant pas rejoint l'école à l'issue des grandes vacances 36-37 (le 1<sup>er</sup> février 1937).

**Remboursement**

Par décision n<sup>o</sup> 36 du :

16 janvier 1938. — Est autorisé le remboursement au nommé Messan, père du commis d'administration Messan Georges de la somme de trois cent quatre-vingt dix frs. (390 frs.) représentant le montant des frais funéraires (confection d'un cercueil et service religieux) avancé par lui à l'occasion du décès de Messan Georges, survenu à Lomé le 28 décembre 1937.

**Secours**

Par décisions n<sup>os</sup> 35 et 37 du :

16 janvier 1938. — Un secours égal à un mois de solde de son fils soit : sept cent soixante six francs (766 frs.) est accordé au nommé Messan, tuteur légal des enfants du commis Messan Georges, décédé à Lomé le 28 décembre 1937.

Est alloué, pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938, un secours temporaire au nommé Akakpo Samuel, ex-tirailleur, domicilié à Anécho.

Le montant de ce secours est fixé à :

Trois cent soixante francs (360 frs.)

Cette allocation sera payable par trimestre et à terme échu.

Par décision n°58 du :

24 janvier 1938. — Un secours éventuel de deux cent cinquante francs (250 frs.) est accordé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 22 décembre 1935 au nommé Defli ex chef d'équipe auxiliaire du service de la voie du chemin de fer du Togo.

#### Subvention

Par décision n° 78 du :

29 janvier 1938. — Une subvention de quatre cent quatre-vingts francs (480 frs.) est accordée à la société sportive musicale et littéraire « La Cosmopolite » à Lomé.

#### Terrains domaniaux

Par arrêtés n° 69 et 70 du :

27 janvier 1938. — Est attribué définitivement en toute propriété au sieur Achille Hungues, commerçant, demeurant et domicilié à Sokodé, un terrain domanial de la surface de 6 ares 12 centiares, situé à Sokodé, constituant le lot n° 47 du lotissement de la route des Cabrais, objet du titre foncier n° 38 du cercle de Sokodé.

Est attribué définitivement en toute propriété au sieur Kouassi Adrien, maçon, demeurant et domicilié à Sokodé, un terrain domanial de la surface de 9 ares 81 centiares, situé à Sokodé, constituant le lot n° 58 du lotissement de la route des Cabrais, objet du titre foncier n° 34 du cercle de Sokodé.

#### Trésor

Par décision n° 39 du :

18 janvier 1938. — Par dérogation aux règles fixées par l'arrêté n° 97 en date du 14 février 1937, le trésorier-payeur du Togo est autorisé à recevoir dans ses caisses une somme de 13 shillings 11 pences détenue par le service des domaines à la suite de saisie.

#### Tribunal colonial d'appel

Par décision n° 43 du :

20 février 1937. — Est abrogé la décision n° 691 en date du 18 novembre 1937 nommant M. de Pedrals membre suppléant du tribunal colonial d'appel.

## Textes publiés à titre d'information

### MINISTÈRE DES COLONIES

#### Commission consultative de la prophylaxie des maladies vénériennes

##### LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES,

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 1929 portant création d'une commission consultative de prophylaxie des maladies vénériennes aux colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 1930 nommant les membres de cette commission;

Sur la proposition de l'inspecteur général du service de santé;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre de la commission consultative de la prophylaxie des maladies vénériennes aux colonies, par application de l'article 3 de l'arrêté du 13 août 1929 :

M. le docteur Georges Bach, médecin des hôpitaux.

ART. 2. — L'inspecteur général du service de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1938.

Gaston MONNERVILLE.

## PARTIE NON OFFICIELLE

#### Avis de concours

Par arrêté en date du 17 novembre 1937, un concours pour l'emploi d'ingénieur-adjoint stagiaire du cadre général des météorologistes coloniaux sera ouvert à Paris en Avril 1938.

Les épreuves écrites auront lieu les 15 et 16 Avril 1938.

Le nombre des places mises en concours est fixé à six.

La liste d'inscription des candidats sera close le 16 Février 1938 à dix-huit heures.

Le programme du concours a été publié au journal officiel de la République Française du 21 Octobre 1932.

Un concours pour trois places de commis d'administration aura lieu au Territoire les 9 et 20 juin 1938.

Les épreuves écrites seront subies à Mango, Sokodé, Atakpamé et Lomé

Les épreuves orales seront subies à Lomé.

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues par l'arrêté n° 161 en date du 24 mars 1934 réglant à nouveau le statut du personnel civil des cadres locaux du Togo (art. 3 et 4 — 1°) et adresser le dossier réglementaire au plus tard le 15 mai 1938.

La liste définitive des candidats admis à subir les épreuves sera arrêtée le 1<sup>er</sup> juin 1938 après examens des postulants par le conseil de santé.

Le programme du concours sera publié à une date ultérieure.

#### Cours officiel des changes

(28 janvier 1938)

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Livre sterling . . . . . | 153,29 |
| Dollar . . . . .         | 30,60  |
| Mark . . . . .           | 12,38  |
| Belga . . . . .          | 5,17   |
| Franc suisse . . . . .   | 7,09   |

#### DOMAINES

##### Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du territoire du Togo.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 1066, déposée le 14 janvier 1938 le sieur Robert Doe profession d'aide-pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom

et pour son compte personnel en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ares 49 centiares, situé à Lomé, quartier Gnekonakpoé, commune de Lomé, cercle du sud et borné au nord par terrain à Pédro Danikéy, à l'est par terrain au nommé Kadega Agblewonou, au sud par une rue non dénommée, à l'ouest par terrains aux nommés Michael Komassi et Kodjo Akligo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1067, déposée le 21 janvier 1938 le sieur Victor Kodjo, profession d'employé de

commerce, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 3 ha. 88 ares 79 centiares, situé à Kpogan (Baguida-plantation) subdivision de Lomé; cercle du sud et borné au nord par terrain à Adjaglo et Lambu, à l'est par terrain à la collectivité de Kpogan, au sud par terrain au nommé Amedonou, à l'ouest par terrain à Agodeké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière p. i.,*

PIC

# CONCOURS DE TIR

## DE LA CÔTE DES ESCLAVES

### LE TERRITOIRE DU TOGO

PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

organise à Lomé les 4, 5 et 6 Mars 1938

### Un Concours de Tir

réservé aux Européens des Colonies de la Côte des Esclaves :

*Côte-d'Ivoire, Gold-Coast, Togo, Dahomey, Nigeria, Cameroun.*

- Des prix en nature seront attribués aux gagnants des différents concours.
- Les engagements devront être adressés au Capitaine Commandant les forces de police à Lomé - Togo.
- Le prix de l'engagement est de 50 francs par tireur pour l'ensemble du concours.

## PROGRAMME DU CONCOURS

### A) Fusils ou mousquetons.

*Armes de guerre ou armes en service dans les troupes régulières des différentes colonies.*

- 1° — Tir de précision à 200 m. sur cible à 10 zones, diamètre cercle extérieur 1 m. — 10 cartouches.
- 2° — Tir sur silhouette à 200 m. (silhouette d'homme à genou, hauteur 1 m. 50 — largeur 0 m. 50).  
Durée du tir : 30 secondes  
10 cartouches par tireur  
2 points par balle dans la silhouette.

→ Le gagnant sera le tireur totalisant le plus de points dans ces 2 tirs.

### B) Revolver ou pistolet.

- 1° — Tir de précision à 30 m. sur cible à 5 zones, diamètre cercle extérieur 0 m. 50 — 6 cartouches.
- 2° — Tir continu de vitesse (durée 10 secondes) sur silhouette, à 30 m.  
hauteur de la silhouette : 0 m. 80 — largeur 0 m. 50.  
5 points par balle dans la silhouette.

→ Le gagnant sera le tireur totalisant le plus de points dans ces 2 tirs.

### C) Concours collectif de tir au fusil.

→ Les 3 meilleurs résultats de chaque colonie pour le tir de précision au fusil seront totalisés et l'équipe gagnante sera celle qui totalisera le plus de points.